

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00747

**THEMATIQUE COUPE DU MONDE DE RUGBY -
IMPRESSION PLANS PROGRAMMES PAR LA SOCIETE
SUD OFFSET**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°223.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité sportive du territoire et d'affirmer notre positionnement de grande métropole pouvant accueillir des grands événements sportifs,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises pour réaliser l'impression de 150 000 plans programmes, qui seront diffusés auprès du grand public,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise de SUD OFFSET est apparue comme étant économiquement la plus avantageuse et répondant aux attentes en terme de délai pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat de prestation d'impression avec la société SUD OFFSET, sise rue du Crêt de Mars, 42150 La Ricamarie, dont le numéro SIRET est 353 260 011 00021.

ARTICLE 2

Le montant de la dépense est de 13 650 € HT soit 16 380 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6236, destination EDITI.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230711-C20230074710

Date de mise en ligne : 31 juillet 2023